



EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à 14h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de Beauvais, 1, rue Desgroux 60000 Beauvais, sous la présidence de Mr Jacques TAVEAU.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DEVILLERS Dominique, Monsieur VANYSACKER Hubert

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques, Monsieur TRIBOUT Eric, Monsieur VASSELLE Alain

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur BATOT Patrick, Monsieur DUDA Jean-Michel

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre,

Délégués titulaires (avec voix délibérative) :

Madame CAYEUX Caroline a donné pouvoir à Monsieur DEVILLERS Dominique

Monsieur LEVASSEUR Alain a donné pouvoir à Monsieur DUDA Jean-Michel

Délégués suppléants (avec voix délibérative) :

Monsieur DEKKERS Hans a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Jean-François

Monsieur SMESSAERT Philippe a donné pouvoir à Monsieur DUFRESNES Dominique

Monsieur VERBEKE Pascal a donné pouvoir à Monsieur BOURLEAU Aymeric

Délégués suppléants (sans voix délibérative) :

Monsieur SAHNOUN Ali

Monsieur VERMEULEN France

Excusés :

Monsieur CAUWEL Jean, Madame CAYEUX Caroline, Monsieur CHISS Lionel, Madame COLIGNON Charlotte, Monsieur CORDIER Dominique, Monsieur DECOCK Jean-Yves, Monsieur DEKKERS Hans, Madame DOISNEAU Marie, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur GAMBLIN Frédéric, Monsieur GERMAIN Sylvain, Monsieur GILLES Thierry, Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Monsieur LARCHER Jacques, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur PIA Franck, Monsieur MOISAN Jean-François, Monsieur NOEL Vincent, Monsieur TOURAIN Eric, Monsieur VERBEKE Pascal

Invités présents :

Madame BUTEUX Aurélie, Madame DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, Madame LUFROY Sandrine, Madame Audrey PARET, Madame Edwige PITOIS, Madame Justine VAIN

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	12
Nombre de votants :	14

Le Quorum étant atteint, le président déclare que le comité peut être tenu légalement.

Mr DUFRESNES Dominique a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 qui est approuvé à la majorité absolue.

Il procède ensuite à la présentation et aux votes des délibérations suivantes.

Délibération N°2022.11

PROJET DE TERRITOIRE – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE APPROFONDI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR ;

Vu la délibération N°2019.21 en date du 26 avril 2019 du PETR qui valide la mise en place du projet de territoire ;

Vu la délibération N°2019.28 en date du 03 octobre 2019 du PETR qui valide le cahier des charges du projet de territoire ;

Vu la délibération N°2019.37 en date du 07 novembre 2019 qui attribue le marché au cabinet SEMAPHORES ;

Vu la délibération N°2021.12 en date du 23 juin 2021 qui adopte le projet de territoire ;

Le projet de territoire a été validé en comité syndical le 23 juin 2021. Celui-ci est le résultat du processus d'élaboration lancé en novembre 2019.

Deux événements ont marqué ce processus d'élaboration :

- Les élections municipales qui conduit à un important renouvellement des instances en EPCI et au PETR. Ce renouvellement est intervenu entre la phase diagnostic et la phase stratégique du projet de territoire du PETR avec de nouvelles équipes d'élus qui devaient dans le même temps appréhender les travaux et enjeux au sein de leurs EPCIs et communes ;
- La crise du COVID-19.

Ainsi la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 ont été consacrées au travail d'approfondissement du projet de territoire, sans assistance de cabinet extérieur. Ces travaux se sont déroulés selon l'organisation suivante :

- Des rencontres individuelles durant l'automne avec les Présidents et DGS des EPCI afin de tirer un bilan sur les 2,5 années d'existence du PETR et projeter cet outil dans l'avenir ;
- Des séances de travail individuels avec les DGS afin de travailler sur les axes d'approfondissement du projet de territoire ;
- Une séance de travail à destination des Présidents d'EPCI, des DGS et des membres du bureau, le 24 janvier 2022, afin de définir collectivement le programme de travail du PETR jusqu'à la fin du mandat ;
- A partir de ces éléments, le ROB 2022 a pu être construit et débattu en Comité Syndical du 10 février 2022 ;
- Les grandes lignes des approfondissements du projet de territoire ont été présenté et validé en Comité Syndical du 23 mars 2022

Afin de ne pas retravailler la totalité du projet de territoire, plusieurs partis pris ont guidé les approfondissements nécessaires.

Le Président présente le projet de territoire approfondi.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de territoire approfondi ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et à signer l'ensemble des documents pour le bon déroulé du projet.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

Délibération N°2022.12

PROJET DE TERRITOIRE – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE PETR/EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR ;

Vu la délibération N°2019.21 en date du 26 avril 2019 du PETR qui valide la mise en place du projet de territoire ;

Vu la délibération N°2021.12 en date du 23 juin 2021 qui adopte le projet de territoire ;

Vu la délibération N°2022.11 en date du 20 juin 2022 qui approuve le projet de territoire approfondi ;

Considérant que le projet de territoire du PETR nécessite la mise en place d'une convention territoriale entre les EPCI du territoire et le PETR du Grand Beauvaisis ;

Conformément à l'article L5741-2 du CGCT, la convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du projet de territoire. Elle détermine :

- Les missions déléguées au PETR par les EPCI, conseils départemental et régional pour être exercé en leur nom ;
- La durée, l'étendue et les conditions financières des délégations ;
- Les conditions dans lesquelles les services des EPCI, conseils départemental et régional sont mis à disposition du PETR ;
- Un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Via cette convention le PETR s'engage à mettre en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les politiques publiques menées par les EPCI. Les EPCI s'engagent quant-à-elles à intégrer le PETR à leurs réflexions et à le soutenir dans ses missions.

La mise en œuvre du projet de territoire du PETR est structurée en deux temps complémentaires : un programme de travail continu et un programme de travail spécifique annuel ou pluriannuel.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pourra être reconduite de manière tacite chaque 1^{er} janvier ou être révisée selon l'évolution du projet de territoire et les actions à mettre en œuvre. Elle prendra fin en 2026. Une nouvelle convention territoriale sera alors établie une fois la révision du projet de territoire validée par les nouvelles instances.

Toute modification de la convention sera encadrée par un avenant à la présente convention.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention territoriale annexée ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à signer l'ensemble des documents pour le bon déroulé de la convention.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

Délibération N°2022.13

PROJET DE COOPERATION – STRUCTURATION DES FILIERES PATRIMONIALES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION

Vu les statuts du PETR du Grand Beauvaisis – article 6 relatif aux missions et compétences qui préconise de conduire des réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire ;

Vu la délibération du PETR du Pays de Bray votée le 19/10/2021 relative au projet de coopération pour la structuration des filières patrimoniales ;

Vu la délibération du PETR du Grand Beauvaisis votée le 14 décembre 2021 relative au projet de coopération – structuration des filières patrimoniales ;

Le Président rappelle que le partenariat entre le PETR du Grand Beauvaisis et le PETR du Pays de Bray concerne le travail sur la valorisation de la filière argile avec la production d'un fascicule à visée pédagogique et touristique. Pour le suivi et la réalisation du projet, un agent du PETR du Pays de Bray est mis à disposition au PETR du Grand Beauvaisis. Le PETR du Pays de Bray met également à disposition son(sa) chargé(e) de communication pour la conception du fascicule.

Le Président précise que le partenariat et la mise à disposition des agents doivent faire l'objet de conventions précisant les modalités de la coopération et de la mutualisation des agents.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Bray ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition du(de la) chargé(e) de mission filières – coopération interrégionale avec le PETR du Pays de Bray ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition du(de la) chargé(e) de communication avec le PETR du Pays de Bray.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

Délibération N°2022.14

PROGRAMME LEADER 2023-2027 – DEMANDE DE SOUTIEN PREPARATOIRE – MISE A JOUR DU BUDGET

Vu la délibération n°2021.01674 du 05 octobre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intention (AMI) du programme LEADER 2023-2027 et portant dispositions du soutien préparatoire ;

Vu la délibération n°2021.29 du PETR, datant du 14 décembre 2021 relatif à la demande de soutien préparatoire ;

Considérant le lancement de la future programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que les propositions financières reçues sont supérieures au budget prévisionnel de la délibération n°2021.29 ;

Contexte :

Le PETR a décidé de faire appel à un cabinet extérieur pour nous accompagner dans ce travail d'écriture et de candidature à la prochaine programmation 2023-2027. Plusieurs cabinets ont été sollicités. Suite à cette sollicitation, nous avons reçus deux propositions commerciales.
 Le montant des deux offres est supérieur à ce que le PETR avait budgété sur la délibération N°2021.09 du 14 décembre 2021.

Le Président propose donc de modifier le budget comme suit afin de pouvoir répondre favorablement à l'une de ces deux offres.

Budget prévisionnel initial de l'action (délibération N°2021.09)

DEPENSES TTC			RECETTES	
	HT	TTC ou TVA non applicable		
Animation, prestation nécessaire à l'écriture de notre candidature et SLD LEADER	31 250,00 €	37 500,00 €	Subvention FEADER/LEADER – Sous-mesure 19.1	25 000,00 €
Frais de réception			Auto-financement + Taxes	12 500,00 €
TOTAL	31 250,00 €	37 500,00 €	TOTAL	37 500,00 €

Nouveau budget prévisionnel

DEPENSES TTC			RECETTES	
	HT	TTC ou TVA non applicable		
Animation, prestation nécessaire à l'écriture de notre candidature et SLD LEADER	34 950,00 €	41 940,00 €	Subvention FEADER/LEADER – Sous-mesure 19.1	25 000,00 €
Frais de réception			Auto-financement + Taxes	16 940,00 €
TOTAL	34 950,00 €	41 940,00 €	TOTAL	41 940,00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel relatif à ce soutien préparatoire ;
- **VALIDER** la demande de soutien préparatoire à hauteur de 25 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de ces demandes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les éléments ci-dessus.

Délibération N°2022.15

ADMINISTRATIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération N°2022.07 du 23 Mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;
Considérant que depuis lors, des situations nouvelles ont vu le jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires du budget ;

Le présent projet de Décision Modificative N°1 pour 2022 a pour objet d'actualiser le Budget Primitif tel qu'adopté au comité syndical du 23 Mars 2022.

D'une manière générale, on constate une baisse du budget de l'ordre de 23 745,47 € en dépense et 27 848,85 € en recette. Cette baisse est liée à différentes raisons citées ci-dessous.

Modifications budgétaires liées à l'évolution de projets :

- Mise en place de l'audit Administratif- Financier – RH : non ciblé lors du ROB mais apparu nécessaire : + 23 800 € ;
- Soutien préparatoire pour l'écriture de la nouvelle stratégie du programme LEADER 2023-2027 – offre reçue supérieure au budget voté : +4 440 € ;

Modifications budgétaires liées aux évolutions comptables :

- Projet « Structuration des filières » budgété dans sa totalité (partie PETR du Pays de Bray et partie PETR du Grand Beauvaisis) mais nous devons prendre en compte uniquement la partie Grand Beauvaisis : - 30 000 € ;
- Augmentation des crédits au chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » et au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » : + 2 801,70 car augmentation du montant des investissements par rapport au Budget Primitif ainsi qu'à une mauvaise imputation comptable sur le Budget Primitif.
- Augmentation du compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » pour équilibrer les sections : +2 531,36 € ;
- Diminution des crédits au chapitre 60 « Achat et variations de stock » (- 43 564,75 €) liée à la modification du budget du projet de structuration des filières expliqué ci-dessus ainsi qu'à un changement d'imputation pour le soutien préparatoire de la nouvelle stratégie LEADER 2023-2027 qui d'ailleurs explique l'augmentation des crédits accordés au chapitre 61 « Services extérieurs » (+ 17 449,69 €) ;
- Diminution des crédits du chapitre 62 « Autres services extérieurs », lié à la baisse des frais de réception : - 13 240,00 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » dû à l'augmentation des charges : + 2 675,00 € ;
- Augmentation de 2.5% des crédits du chapitre 64 « Charges de personnel » dû à l'augmentation des charges et à la revalorisation de certains agents : + 7 823,95 € ;

Récapitulatif général : modifications proposées par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 60 – Achats et variations de stock	- 43 564,75 €	
Chapitre 61 – Services extérieurs	+ 17 449,69 €	
Chapitre 62 – Autres services extérieurs	- 13 240,00 €	
Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	+ 2 675,00 €	
Chapitre 64 – Charges de personnel	+ 7 823,95 €	+ 6 254,53 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 222,42 €	
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 2 801,70 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 531,36 €	
Chapitre 74 – Dotations et participations		- 30 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		- 4 103,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0 €	+ 746,55 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		0 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 805,28 €	0 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 750,95 €	0 €
Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations	0 €	+ 2 801,70 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 2 531,36 €